

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Franck LE ROY
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Dominique HE
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Sandrine DESIR
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Ling LENZI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Anthony DAGUET
Madame Katalyne BELAIR
Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHEUX

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

OBJET : Approbation d'une convention cadre multipartite associant la ville d'Aubervilliers, l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, la ville de Saint-Denis, la ville de Paris et le Conseil départemental relative au projet pluriannuel Street art avenue.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention cadre multipartite associant la Ville d'Aubervilliers, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, la ville de Saint-Denis, la ville de Paris et le Conseil départemental relative au projet pluriannuel Street art avenue pour les années 2023 à 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant la labélisation du projet Street art avenue dans le cadre de l'Olympiade Culturelle menée par le comité d'organisation des JOP 2024 ;

Considérant le souhait de la municipalité de pérenniser le projet Street art avenue et d'inscrire celui-ci dans la politique culturelle de la Ville ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour

DELIBERE :

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention cadre multipartite associant la ville d'Aubervilliers, l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, la ville de Saint-Denis, la ville de Paris et le Conseil départemental relative au projet pluriannuel Street art avenue.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du

Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 28/11/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20231117-lmc133512A-DE-1-1
Publiée le : 28/11/23
Certifiée exécutoire : 28/11/23

Le Maire,

Karine FRANÇLET

